

APESA

Créons l'environnement de votre entreprise

Mutualisation des achats et groupements de commande



ARPE Midi-Pyrénées
Rencontre technique
« achats publics responsables »
Le 13 décembre 2012 - Toulouse

Plateforme Régionale Territoires et Développement Durable



Echanges d'expériences - Nos sources

Atelier technique « mutualisation des achats, groupements de commandes »

-Réseau PACA Commande Publique et Développement Durable

-Raphaël APELBAUM, avocat et spécialiste des marchés publics – LexCase Société d'Avocats, Marseille.

Document de synthèse – Groupe de travail « Mise en œuvre d'un outil d'achat : le groupement de commandes »

-Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable

Journée technique régionale « Groupements de commandes et mutualisation des achats : vecteurs de politiques d'achats publics responsables ?

-Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables

-Sabine DARROZE, Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes (ADACL)

Pourquoi se grouper ?

- **Centraliser et sécuriser les procédures** de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de l'un des membres du groupement
- Une dépense publique plus efficace:
 - > Faire des **économies de fonctionnement**
 - > **Faire mieux avec des budgets plus serrés** : améliorer la qualité des produits (économies directes et indirectes), diminuer le nombre de références...
 - > **Obtenir des prix plus attractifs** pour des produits encore peu sur le marché (massification, standardisation des achats)
- **Professionnaliser les acheteurs** en favorisant les échanges d'expériences, nouveaux défis, panel élargi de compétences, de services et donc...d'achats.
- Amélioration continue du processus d'achat** (planification)
- Intéresser un plus grand nombre de fournisseurs** (montants, logistique, références...)





Et du point de vue du « développement durable »... Pourquoi se grouper ?

- Avoir un **effet d'entraînement** entre acheteurs d'un même territoire pour des produits plus « durables/responsables »
 - Mutualiser les expertises (ex. recours aux clauses d'insertion – « facilitateurs »)
 - Faciliter l'**accès de petites structures à des produits de meilleure qualité**
 - Une action souvent cohérente avec les démarches d'agenda 21 en cours... (optimisations logistiques, cas particuliers des « achats groupés »)
 - Participer au développement et à la **structuration d'une offre plus responsable** (produits et prestations – intérêts logistiques pour les prestataires)
- >> Faire attention aux effets pervers de la « massification » /PME du territoire !

Expériences en Aquitaine: l'analyse préalable des besoins et approvisionnements par les futurs membres d'un groupement, révèle souvent que les achats ne sont pas toujours aussi « locaux » qu'on le croit...

Point juridique...

Le groupement de commande est régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics.



> Qui ?

-Ce mode de coopération s'adresse à la fois aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé.

-C'est un groupement momentané d'acheteurs (pas de nombre mini ou maxi)



Point juridique...

> Quelle est la nature d'un groupement de commande ?

Il n'est pas doté d'une personnalité morale, il n'existe donc pas juridiquement et est donc simple à mettre en place administrativement.



➤ Objectifs ?

-Les besoins sont globalisés au niveau du groupement afin de déterminer en fonction du seuil, la procédure applicable à l'ensemble des futurs marchés.

-Il peut être formé pour :

- La durée de la consultation (passation et/ou signature)
- Pour la durée de la passation et de l'exécution du marché
- Pour une durée indéterminée lorsqu'il s'agit d'un besoin récurrent

>> *Modalités/Durée définit dans une « convention constitutive »*



Qui peut se grouper ?

Le groupement peut se constituer entre...



- des **services de l'Etat et les Etablissement publics de l'Etat** autres que les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ou **entre EPIC seuls**
- Entre des **collectivités territoriales**, entre des **Etablissement publics locaux** ou entre des **collectivités territoriales et des Etablissement publics locaux**
- Entre des **personnes publiques mentionnées aux deux catégories précédentes (échelon national et local)**
- **Entre un ou plusieurs pouvoir adjudicateur mentionné ci-dessus et une ou plusieurs personnes morales de droit privé***, ou un ou **plusieurs EPIC nationaux**, Groupements d'intérêt publics (GIP), groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupement de coopération sanitaire (GCS),

Exemple : Un groupement peut être réalisé avec des privés tel qu'un hôpital public avec une clinique privé ou une cantine d'un établissement public avec une cantine d'un établissement privé.

*** ATTENTION** une règle à respecter pour tous : tous les membres du groupement même s'ils ont un statut privé doivent appliquer le Code des marchés publics et c'est une structure publique qui doit piloter le groupement.

Plusieurs choix de structuration du groupement...

Deux grandes formules de groupement de commande selon les missions confiées au coordonnateur...

Dans tous les cas le coordonnateur du groupement devra travailler en transversalité avec les membres du groupement... Ce qui implique un travail d'animation non négligeable !



Les différentes « formules » de groupements...

Formules possibles	Détails
Formule 1 : simple (par défaut)	<p>Le <u>coordonnateur</u> pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution. =>recensement des besoins/préparation DCE/phase de publicité et de remise des offres/analyse/organisation de la CAO/attribution</p> <p>Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie et en gère l'exécution.</p> <p>Dans cette formule, il y a autant de marchés que de membres.</p>
Formule 2 : intégrée « partielle »	<p>Le <u>coordonnateur</u> pilote la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification =>recensement des besoins/ préparation DCE/phase de publicité et de remise des offres/analyse/organisation de la CAO/attribution/signature/notification</p> <p>Après la notification du marché, <u>chaque membre du groupement</u> s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne (cf. son engagement).</p> <p>Dans cette formule, il y a 1 seul marché.</p> <p>Nécessite une bonne organisation dans le groupement et une distinction claire des prestations à effectuer par chaque membre : la mécanique des marchés à bons de commandes paraît bien adaptée.</p>
Formule 3 : intégrée + « totale »	<p>Le <u>coordonnateur</u> pilote intégralement la procédure du marché – passation - exécution jusqu'au terme du marché correspondant à l'extinction des obligations contractuelles.</p> <p>=>recensement des besoins/préparation DCE/phase de publicité et de remise des offres/analyse/organisation de la CAO/attribution/signature/notification/exécution technique et financière/réception.</p> <p>Les <u>membres du groupement</u> sont peu sollicités mais bénéficient de l'achat.</p> <p>Dans cette formule, il y a 1 seul marché.</p>

Source: groupe de travail du réseau Grand Ouest

Focus sur la formule « classique » ou « simple »



- Ne porte que sur la phase de consultation
- Le coordonnateur assure l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant
- La **Commission d'appel d'offre (CAO)** est composée de représentants de chaque membre (il ne s'agit donc pas de la CAO du coordonnateur), **1 membre, une voix quelle que soit la taille du membre.**
- prévoir des suppléants pour le CAO du groupement car il n'est pas possible de délibérer si toutes les structures du groupement ne sont pas représentées !
- **Chaque membre signe son marché**

REMARQUE: formule appréciée et adaptée aux 1ers essais... L' autonomie de chacun des membres est conservée : chaque membre assure le suivi de l'exécution du marché le concernant

La convention constitutive du groupement... Quel contenu ?

> Préambule :

- Objet de la convention = définition des objectifs
- Durée du groupement (marché précis ou besoins récurrents)
- Composition du groupement = fixe ou pas (ouvert) ?
- Périmètre du groupement de commandes = quoi ?
- Règles du code des marchés publics/ordonnance applicables au groupement de commandes



> Modalités organisationnelles du groupement de commandes

- Commission d'appel d'offres
- Missions et responsabilités du coordonnateur
- Modalités d'exécution de la mission du coordonnateur
- Rôle des membres

> Dispositions financières

- > Modalités d'adhésion et de retrait : durant une procédure d'achat en cours ?, durant l'exécution d'un marché à bons de commandes avec un minimum ?

La convention constitutive du groupement... Quel contenu ?

- > Modalités de renouvellement de la convention
- > Résiliation (procédures, conditions...)
- > Capacité du groupement à agir en justice
- > Litiges relatifs à la convention (définition et règlement)
- > Annexes éventuelles (périmètre...)

>> *Exemple de convention constitutive* > *Cf. annexe p.51 source RGO*



ATTENTION: la convention constitutive n'est pas un contrat !

- Un engagement « politique » mais pas juridique !
 - Un aspect informel qui constitue une faiblesse... Surtout pour les groupements dits « simples » au cas où un membre viendrait à quitter le groupement alors que des tarifs ont été négociés avec les fournisseurs/prestataires (risque de contentieux).
- >> **Sécuriser en prévoyant des procédures « à bons de commandes » avec des minis prévus dans la convention.**

L'engagement des membres

Les membres qui adhèrent à un groupement doivent donc signer la convention constitutive à travers laquelle :

- Ils désignent parmi eux le coordonnateur du groupement
- Le coordonnateur devant être lui même soumis pour ses achats au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005
- Les membres définissent chacun en amont, leurs besoins sur la base desquels ils vont devoir s'engager (étude technique préalable > cibler ses besoins!)
- La mutualisation pourra se combiner avec des marchés publics sous forme de marchés à bons de commandes ou avec la conclusion d'accords-cadres.



REMARQUE: REJOINDRE DES GROUPES DÉJÀ CONSTITUES ?

- L'intégration de nouveaux adhérents pendant la phase de passation ou d'exécution du marché n'est pas réalisable.!
 - L'adhésion d'un nouveau pouvoir adjudicateur à un groupement de commandes « permanent » est possible sous réserve que la convention constitutive prévoit bien les modalités d'adhésion et de sortie du groupement.
- > Dans ce cas, l'adhésion du nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché et non pour les marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les démarches préalables des membres...



>> chaque collectivité/structure intéressée par le marché doit prendre une délibération ayant pour objet :

- la **constitution du groupement** (et donc approbation de la convention constitutive),
- la **désignation du coordonnateur** de groupement (qui sera chargé de conduire la procédure de consultation depuis la rédaction des documents du marché, l'avis de publicité jusqu'au choix du titulaire),
- la **détermination du besoin de la collectivité** (*peut bloquer le processus global!*),
l'approbation du cahier des charges du marché, la participation financière de la collectivité (frais de procédure dont frais de publicité et/ou temps passé par la ou les agents du coordonnateur chargé de la procédure pour le compte des membres du groupement)
- l'**élection des représentants de la structure au sein de la CAO** du groupement.

Point juridique

Les démarches préalables des membres...

>> La réponse ministérielle du 28/08/2012 confirme le caractère obligatoire de cette délibération en amont...

Ainsi par exemple, un Conseil Municipal ne peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le soin de signer seul les conventions constitutives de groupement...

La constitution du groupement passe obligatoirement par l'approbation et l'autorisation de l'assemblée délibérante de chaque structure membre avant le lancement de la procédure de consultation !

>> D'où l'importance de coordonner et identifier les calendriers des assemblées délibérantes de chaque structure membre (surtout si différents types, différentes tailles)...





Les démarches préalables des membres...



L'exécutif de chaque collectivité membre doit signer la convention de groupement de commandes

>> **La (ou les) procédure** est engagée est alors **menée à son terme** (jusqu'à notification du marché si groupement simple) **par le seul coordonnateur**

Pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, les membres du groupement définissent au préalable dans la convention s'ils le confient ou non au coordonnateur (forme « intégrée » de groupement). Si cette mission lui est confiée, le coordonnateur est l'unique interlocuteur du titulaire du marché. Il procède alors au suivi, à la réception et au règlement du marché. Le remboursement par les autres collectivités membres s'opère selon les conditions stipulées dans la convention.

>> **Tous les membres du groupement participent activement aux décisions** dans la mesure où, même dans les cas de procédure adaptée, **la réunion de la CAO est obligatoire** (présidée par le représentant du coordonnateur)

Point juridique...

Dernières modifications/mises à jour du Code des Marchés Publics !

>> la constitution d'une CAO propre au groupement est obligatoire dès lors qu'une collectivité territoriale, un établissement public local autre qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social est membre de ce groupement.



Ce que recouvre la création d'une Commission d'appel d'offre (CAO) spécifique...

Sont membres de cette CAO (règles de désignation propre à chaque structure concernée) :

- >> Un **représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre** du groupement qui dispose d'une CAO
- >> Un **représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.**
- >> **La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.**
- >> Pour chaque membre titulaire **peut être prévu un suppléant** (très conseillé !!)

- >> **A minima**, un double engagement des membres du groupement prévu dans la convention ! **Chaque membre s'engage :**
 - à **conclure le marché avec le titulaire retenu**
 - à **conclure ce marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.**



Champ d'action de la CAO - Exemple

Exemple : cadrage des compétences de la CAO via la convention constitutive

(source – doc. Synthèse RGO)

- *La commission d'appel d'offres recevra l'avis consultatif préalable d'un comité technique spécialement constitué pour cette consultation avant de juger et d'attribuer le marché*
- *Elle élimine les candidatures qui, en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics ne peuvent être admises*
- *Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché*
- *Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères annoncés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le règlement de la consultation*
- ***En cas d'égalité la voix du coordonnateur est prépondérante***
- *Elle peut procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché dans les conditions définies à l'article 59 du Code des Marchés Publics*
- *Elle peut déclarer l'appel d'offres infructueux, et décider de relancer une procédure dans les conditions de l'article 59 du Code des Marchés Publics.*

Les clés de la réussite d'un tel projet...



>> L'implication des parties prenantes: « avoir envie de faire ensemble » !

- **Un portage politique et une volonté des Maires/Présidents de travailler ensemble.** Le groupement d'achats intercommunal a longtemps été peu ou pas utilisé: une réelle évolution des comportements, même si les élus(ues) ont du mal à « lâcher » leurs achats...
- **La question identitaire des Élus locaux est prépondérante (« dépossession ») !**
- **Une forte implication des Directeurs généraux des services et des Responsables « achats »** des structures adhérentes,
- **Tous les membres doivent participer à la vie du groupement en désignant par exemple un chef de file** par type d'achats. L'implication des uns et des autres, l'engagement aux côtés des coordonnateurs constitueront un axe fort de la réussite !
- **Une coordination/clarification des calendriers** des assemblée délibérantes des différentes structures impliquées... (Cf. réponse ministérielle du 28/08/2012)

Les clés de la réussite d'un tel projet...

>> La mutualisation des moyens... Mais aussi des « savoirs » !

- **Une solidarité inter-structures en matière de transmission du savoir sur la commande publique** notamment auprès des communes et autres structures qui ne possèdent pas en interne une ressource humaine maîtrisant notamment le Code des Marchés Publics (CMP) et les techniques de l'achat comme par exemple un « Responsable des achats »,
- Se donner le droit (et les moyens) à l'expérimentation !
- Dans un 1^{er} temps, **cibler l'achat de fournitures courantes aisément standardisables et calibrables** : fournitures, denrées alimentaires...
- Plus complexes pour les travaux !

>> **Le groupement de commande:**
un dispositif de coopération ne nécessitant pas la création d'une entité juridique nouvelle qui pourrait nuire à la bonne visibilité du fonctionnement des personnes publiques par les concitoyens/entreprises



Les clés de la réussite d'un tel projet...

>> Un calibrage juste de son groupement !

- En amont, du lancement des marchés **une identification collective et précise des besoins à satisfaire**
- Une **organisation « logistique »** à anticiper dès le début
- La constitution d'un **groupement de commandes de dimension raisonnable** afin que les P.M.E. puissent répondre aux consultations. Le groupement d'achats ne doit pas compromettre l'économie des territoires



Expériences en Aquitaine > Définir ses besoins en amont...

- Se rôder sur des segments de produits « simples » au début
- Elaborer des outils standards de définition préalable des besoins de chaque membre (« grille commune » ou « questionnaire » d'expression des besoins)
- Cf. exemple annexe p.44 source RGO**

Rappel des étapes clés - rétro-planning

Scenarii élaborés par le
RGO sur la base des
observations de son groupe
de travail.

**Expériences en
Aquitaine: pour certains
gros groupements,
jusqu'à 6 mois de mise
en œuvre...**

	Scenario gpt ¹⁰ commandes de 10 communes	Scenario gpt commandes incluant un EPCI, un CG ¹¹ et/ ou un CR ¹² (impact sur délai d'instances plus long)	Scenario contrat d'adhésion avec une CT ¹³ qui propose d'ouvrir son groupement ¹⁴
0 - Émergence besoin et/ou volonté de se grouper	T0 (Temps zéro)	T0	T0
1.1 - Amorce de réflexion → qui est intéressé par le groupement ? → pour quels achats ? Travail de terrain +/- long	T0 + 3 mois	T0 + 3 mois	appel à membres (date limite de réponse imposée) T0 + 3 mois
1.2 - Élaboration de la convention constitutive de groupement → objet et durée du groupement (spécifique ou récurrent ?) → désignation du coordonnateur → modalités de fonctionnement (CAO, formule, ...) → engagements des membres	1,5 mois T0 + 4,5 ¹⁵ mois	1,5 mois T0 + 4,5 mois	(en temps masqué, pendant l'appel à membres) T0 + 3 mois
1.3 - Adhésion des membres au groupement <u>Assemblée délibérante de chaque membre du groupement</u> : délibération d'approbation de la convention constitutive du gpt et autorisation de signature donnée à l'exécutif	partir sur instances étalées sur 1,5 mois T0 + 6 mois	partir sur instances étalées sur 3 mois T0 + 7,5 mois	partir sur instances étalées sur 1,5 mois T0 + 4,5 mois
1.4 - Création juridique du groupement de commande 1.4.1 - Transmission au contrôle de légalité (après la dernière délibération) + affichage 1.4.2 - Délibération devient exécutoire = création juridique du gpt + le marché peut-être lancé	T0 + 6,25 mois T0 + 6,5 mois	T0 + 7,75 mois T0 + 8 mois	T0 + 4,75 mois T0 + 5 mois



Quelques ressources utiles pour aller plus loin... Les travaux des réseaux régionaux

En Aquitaine, le RAA

Présentations de la journée technique régionale du 15 juin 2010

Journée régionale du 15/06/10
Groupements de commandes et mutualisation des achats: vecteurs de politiques d'achats publics responsables ?

Sur fond de crise économique la rationalisation des moyens met les groupements de commandes sur le devant de la scène ! Ces démarches sont l'occasion de réaliser une "cartographie" de ses achats par segments, de recenser précisément ses besoins, d'optimiser moyens et procédures... Autant de leviers pour la réalisation d'achats plus responsables ! Cependant, quelles démarches réalisables entreprendre en interne ? Quels sont les connexions avec les politiques de développement durable des

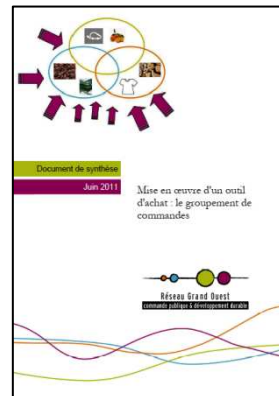
[Voir le programme de cette journée](#)

- "Actualités du réseau": A. BONSCH - ADEME Aquitaine
- "Annuaire Structures d'Insertion par l'Activité Economique": A. PREVOT - GARIE
- "Diagnostic aquitain fournisseurs du commerce équitable": P. MANIC - CRESS Aquitaine
- "Groupements de commandes approche juridique": S. DARROZE - ADACL 40
- "Groupe de travail autour des groupements de commandes": C. LEPAGE - RGO
- "Optimisation des ressources par groupements": S. AVENEL-MUSSET/F.LONCAN CA Pau-Pyrénées

www.achatsresponsables.com/aquitaine/journeesregionales

Le Réseau Grand Ouest

Restitution - synthèse du groupe de travail thématique (2011)



Document de synthèse
Jun 2011

Mise en œuvre d'un outil d'achat : le groupement de commandes

Réseau Grand Ouest
Commandes publiques & Développement Durable

<http://reseaugrandouest.fr>

En PACA – Réseau CPDD

Restitution de la journée technique du 15 novembre 2012

A noter dans vos agendas !

Aix-en-Provence (13)
Le 15/11/2012 - 9h-13h

Prochaine demi-journée technique du réseau CPDD le jeudi 15 novembre 2012 (9h-13h) sur le thème : "Mutualisation des achats, groupements de commandes".

- Quels avantages pour les acheteurs publics à mutualiser leurs achats et plus spécifiquement les achats intégrant des principes de développement durable ?
- Comment mettre en œuvre un groupement de commande : étapes-clés, délais, calendrier, les différentes formules possibles, ...

Nous nous appuyons sur l'intervention d'un expert mais aussi sur l'expérience d'acheteurs ayant déjà mutualisés leurs achats.

Programme, bulletin d'inscription & plan d'accès à télécharger ci-dessous.

Lieu
Carré d'Aix - ZAC La Robote - 190 rue Pierre Duhem - Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

En savoir +
> Animatrice : Valérie Barre / 04.42.90.90.67 / v.barre@arpe-paca.org
> Assistante : Nathalie Cimotta / 04.42.90.90.60 / n.cimotta@arpe-paca.org

[Programme / Inscription / Plan d'accès](#)

Réduire la zone

<http://www.arpe-paca.org>



Plateforme Régionale Territoires et Développement Durable



Merci de votre attention !

Avez-vous des questions ?

Contact:

Frédéric BAZILLE

APESA

06.47.56.98.64

frederic.bazille@apesa.fr

contact-raa@achatsresponsables-aquitaine.fr

